

UNIVERSITÉ ROUEN NORMANDIE
UFR DSEG

GUIDE

CONTROLE CONTINU INTÉGRAL



RÉDIGÉ PAR
LA CORPO PASTEUR
Année 2023-2024

 mesdroits.corpopasteur@gmail.com

 **Association Corpo Pasteur**
3 avenue Pasteur
76000, Rouen

INTRODUCTION

PRÉSENTATION

La Corpo Pasteur a rédigé ce guide dans le but de vous orienter ainsi que de vous expliquer le fonctionnement du contrôle continu intégral au sein de l'UFR DSEG de l'Université de Rouen Normandie.

L'objectif étant que vous puissiez comprendre la totalité des aspects de la notation de vos années d'études

Ce guide concerne l'ensemble des étudiants en licence (Droit, Éco/gestion, AES, Science Politique) proposées par l'UFR DSEG de l'Université de Rouen Normandie

SOMMAIRE

1. Le contrôle continu	p. 2
2. Les règles des UE	p. 3
3. Seconde chance et résultats	p. 4-5
4. Validation (semestre et année)	p. 6-8
5. Compensation	p. 9
6. AJACS / EAD.....	p. 10

1 LE CONTRÔLE CONTINU : ON T'EXPLIQUE

- Le contrôle continu (CC) désigne un **ensemble d'évaluations** (devoir sur table, devoir personnel hors établissement, exposé oral, dossier, etc.) tout au long d'un semestre.
- Chaque Unité d'Enseignement (UE) est évaluée au minimum par **trois notes** pouvant prendre des formes variées : CC1, CC2, Seconde chance (cf. Seconde Chance)
- Le contrôle continu intégral n'est pas obligatoire dans les UE Recherche/Mémoire, stage et projets tutorés
- Les dates des épreuves doivent obligatoirement être communiquées au moins **15 jours à l'avance** aux étudiants
- Les CM (cours magistraux) ne sont pas obligatoires, contrairement aux TD (travaux dirigés).
- Les absences aux TD n'ont pas à être justifiées. Cependant, en cas d'absence à un examen, la personne se verra attribuer la note de 0.

2 LES RÈGLES DES UE

A. L'évaluation se faisant à l'UE, il faut au **minimum 2 notes par UE**, peu importe la composition de celle-ci (1 seule matière ou plusieurs matières). L'évaluation peut porter **sur une seule matière ou sur toutes les matières composant l'UE**. Le coefficient est précisé avant l'épreuve.

B. Lorsque l'UE est composée d'au moins deux matières, et peu importe leur décomposition éventuelle en CM et TD : **minimum une note par matière pour former minimum deux notes dans l'UE**. Les coefficients sont également précisés.

C. L'UE 4 : chaque matière qui compose cette UE peut faire l'objet d'évaluations. Les coefficients des matières de l'UE sont précisés.

Exemple :

Si vous avez 12 en droit des personnes et 8 en droit des biens, cela fait donc 2 CC dans l'UE 3.

3 SECONDE CHANCE ET RÉSULTATS

- Les notes d'examens sont portées à la connaissance des étudiants au plus tard **un mois après la date de l'épreuve**.
- Les notes seront saisies **sur l'ENT** et les étudiants devront directement faire leurs propres calculs de moyennes et déterminer si les règles de validation ont été établies.
- Elle est **ouverte à tous** (étudiants n'ayant pas validé leur semestre et/ou étudiants souhaitant améliorer une note)
- Dès lorsqu'un étudiant choisi d'améliorer une note en participant à la 2^{de} chance, l'évaluation portera sur l'entièreté des matières qui composent l'UE (exception de l'UE4 où l'étudiant repasse la matière concernée et non l'UE entière)

Exemple : Seconde chance UE 4

Si vous avez 10 en anglais, 10 en culture numérique et 8 en insertion professionnelle, vous souhaitez améliorer uniquement votre note d'insertion professionnelle, vous n'êtes pas dans l'obligation de repasser les 2 autres matières (sauf si vous souhaitez également améliorer votre note)

Exemple : Seconde chance autres UE

Si vous avez 10 en problèmes économiques contemporains et 9 en statistiques descriptives (la même UE), cela vous fait une moyenne de 9,5 donc si vous repassez cette UE à la seconde chance, vous repasserez donc les deux matières même si vous avez eu 10 à la première car c'est une note à l'UE et que ce n'est pas l'UE 4 dans notre exemple. C'est l'entièreté de l'UE.

3 SECONDE CHANCE ET RÉSULTATS

- Les résultats de l'épreuve de seconde chance sont comparés à ceux obtenus, en « première chance » afin de ne **retenir que la note la plus favorable à l'UE.**

Exemple :

Si avant la seconde chance, vous aviez 9 en sociologie politique et qu'à la seconde chance vous avez eu 8, votre 9 de « première chance » est gardée.

Avant la seconde chance, vous aviez 8 en insertion professionnelle dans l'UE 4. Si vous avez 10, votre 8 de « première chance » est transformé en 10.

CORPO PASTEUR
1961

4 VALIDATION (SEMESTRE ET ANNÉE)

I. SEMESTRE

Système de Double Moyenne :

- Moyenne générale de **10/20 au minimum sur le semestre** (UE 1 + UE 2 + UE 3 + UE 4 + UE 5)
- Moyenne des **3 UE fondamentales** (majeurs) de **10/20 minimum** réunies (UE 1 + UE 2 + UE 3 = 10)

Exemple :

Vous avez 10 à l'UE 1, 8 à l'UE 2 et 12 à l'UE 3, votre moyenne des 3 UE fondamentales est validée car elle est de 10.

Si néanmoins votre moyenne générale ne fait pas 10, votre semestre n'est pas validé.

II. ANNÉE

Double Moyenne :

- **Moyenne générale** de l'année (ensemble des UE des deux semestres réunies) = **10/20 minimum**
- **Moyenne des 6 UE fondamentales** de l'année (3 premiers UE du semestre 1 + 3 premiers UE du semestre 2) = **10/20 minimum**

Si l'une des deux moyennes manque, que ce soit pour le semestre ou l'année, cette dernière ne sera pas validée.

4 VALIDATION (SEMESTRE ET ANNÉE)

UE 1 : 14

UE 2 : 12

UE 3 : 12

UE 4 : 8

UE 5 : 9

Moyenne des
 UE 1/2/3 est > à 10

ici : 12,6

Moyenne des
 UE 4/5 est < à 10

ici : 8,5

Moyenne
 des UE > à 10

Ici le semestre **est validé** car la moyenne des UE 1/2/3 est aussi > à 10 (et a compensé les UE 4/5 pas validées)

UE 1 : 10

UE 2 : 12

UE 3 : 7

UE 4 : 18

UE 5 : 18

Moyenne des
 UE 1/2/3 est < à 10

ici : 9,6

Moyenne des
 UE 4/5 est > à 10

ici : 18

Moyenne
 des UE > à 10

Ici le semestre **n'est pas validé** car la moyenne est > à 10 mais la moyenne des UE 1/2/3 est < à 10 (et les UE 4/5 ne compensent pas)

4 VALIDATION (SEMESTRE ET ANNÉE)

UE 1 : S1

UE 2 : S1

UE 3 : S1

UE 1 : S2

UE 2 : S2

UE 3 : S2

Les **6 UE cumulées**
doivent donner une
moyenne de **10/20**
minimum pour pouvoir
valider

UE 4 : S1

UE 5 : S1

UE 4 : S2

UE 5 : S2

La moyenne générale
de l'année (**moyenne**
des 10 UE) doit être au
minimum à 10/20

5 LA COMPENSATION

I. GLOBALITÉ

Au sein des UE : **les matières se compensent entre elles** dans la même UE

Exemple :

Droit des personnes et Droit des biens se compensent entre elles dans la même UE. Les matières de l'UE 4 se compensent également entre elles mais attention aux coefficients des matières

Les deux semestres d'une même année peuvent se compenser.

II. ÉTAPE DE LA COMPENSATION

- Dans un premier temps à l'échelle des **6 UE disciplinaires** de l'année, l'étudiant doit avoir une **moyenne égale ou supérieure à 10**.

- Dans un second temps, si la moyenne de ces 6 UE est égale ou supérieure à 10, alors la compensation se calcule **entre les 10 UE qui composent l'année**.

Exemple :

Il n'a obtenu que 9 de moyenne sur l'ensemble du semestre 1 (S1). Cependant, au semestre 2 (S2) il a obtenu une moyenne générale de 12. Il peut donc compenser ses notes du S1 avec celles du S2.

S'il a obtenu 9 de moyenne sur l'ensemble des 6 UE disciplinaires. Ses deux semestres ne peuvent pas se compenser, même si sa moyenne générale à l'année est de 11.

6 AJAC / EAD

I. AJAC

En cas de non-obtention d'un semestre ou d'une année, un étudiant peut néanmoins s'inscrire en année supérieure (N+1) à condition d'avoir obtenu **un minimum de 8 UE sur les 10 UE** composant son année universitaire (N).

Le statut d'AJAC est **attribué automatiquement** aux étudiants dès lors qu'ils remplissent les conditions précédemment citées. **Il n'y a pas de demande particulière à effectuer auprès de la scolarité.**

Pour valider cette année N+1, il devra **valider le semestre manquant de l'année N ainsi que les deux semestres de l'année N+1**. Il n'est pas possible de s'inscrire en année N+2 sans avoir validé l'intégralité de l'année N. Dans ces conditions, un étudiant de 2^{ème} année peut s'inscrire en 3^{ème} année, à la condition d'avoir validé sa 1^{ère} année.

Cela veut donc dire que vous passez en année supérieure tout en rattrapant les UE non validées de l'année d'avant, pour valider votre année précédente.

II. EAD

Les étudiants et étudiantes en EAD ne sont pas concernés par le contrôle continu.

